

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

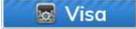
Publié le

ID : 057-215708637-20230828-230828-DE

Bordereau de signature

230828



Signataire	Date	Annotation
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE</i> (215708637)	31/08/2023	
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE</i> (215708637)	31/08/2023	  Certificat au nom de <u>OLIVIER SEGURA</u> (maire, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 02 oct. 2020 à 10:06 au 02 oct. 2023 à 10:06.
<i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE</i> (215708637)		

Dossier de type : ACTES // Signature

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AOÛT 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Nombre de voix : 13

Date de la convocation :

Etaient présents : ANTOINE Corinne – BONNAIRE Guy - BONVIER Camille - DOLLEZ Patrice - FRADELLA Cédric - GENNEVOIS Hervé - GROHS Doris - LEININGER Véronique - PLATAT Mégane arrivée à 18h49 - SEGURA Olivier -

Absent excusé : GENNEVOIS Marie a donné procuration à GENNEVOIS Hervé - PITTET Jordane a donné procuration à FRADELLA Cédric - SCHREINER Marie-Claire - SCHEIDER Franck - VUILLEMARD Patrick a donné procuration à LEININGER Véronique

-

Absent non excusé :

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : CALLEGARI Carine.

L'an deux mil vingt-trois le lundi vingt-huit août à 18h30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil du 23 juin 2023.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Convocation transmise le mardi 22 août 2023.

29/2023 – Utilisation des délégations du Maire et divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir (art. L.2122-23 du C.G.C.T) :

- Urbanisme : depuis le dernier conseil municipal nous avons enregistré :

PC	DP	CU
2	9	2
Modificatifs		

- Réalisation d'une fresque à l'école
- Reprise du bail du chalet par le SNACK 68.
- Avancement du lotissement « La Sapinière II »
- Réunion publique dans le cadre De la révision générale du PLU sera organisée le 13 septembre à 19h30 à la salle des fêtes.
- Enfouissement des réseaux rue Nationale et impasse des Vergers
- Arrêt de bus : déplacement le 28 août 2023 à son emplacement initial.



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 057-215708637-20230828-230828-DE

30/2023 - Création de la Commission Communale de Concertation pour la Chasse.

Mr le Maire informe l'assemblée que les baux de chasse arrivent à expiration le 1^{er} février 2024. Il convient d'engager la procédure de remise en location pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033. Pour ce faire, dans un premier temps, les propriétaires fonciers sont consultés par écrit en application de l'article L.429-13 du Code de l'Environnement et la commission consultative Communale de Chasse doit être créée.

Cette commission est un organe consultatif permanent et ce pour toute la durée du bail. Elle a pour vocation de fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse et plus particulièrement dans la période de relocation où elle propose un choix de mode de location des lots (du lot dans le cas de Stuckange), étudie les demandes de réserves et d'enclaves, valide l'agrément des ou du candidat à la location, formule un avis ou une demande complémentaire sur le plan de chasse déposé par le locataire, conseille la commune sur l'opportunité de saisir le comité de suivi des dégâts de sanglier...

La commission est consultative et ses travaux préparent aux décisions qui seront définitivement arrêtées par délibération du conseil municipal.

La commission est constituée par :

- le maire ou de son représentant et de 2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- le comptable assignataire de la commune ou le représentant désigné par le comptable,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la chambre départementale de l'agriculture ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le lieutenant de louveterie
- le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier (FDIS) ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- éventuellement un représentant de l'office national des forêts.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'élire la commission consultative de chasse :

- Président : Olivier SEGURA, Maire
- Cédric FRADELLA, Adjoint au Maire
- Hervé GENNEVOIS, Adjointe au Maire

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

31/2023 – Gestion des opérations de chasse – renonciation des indemnités du comptable

Le Maire expose,

Compte tenu du nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de Chasse pour l'année 2022 et 2023,



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 057-215708637-20230828-230828-DE

Compte tenu que les loyers pour l'année 2022 n'ont pas été versés

VU la délibération du 15/10/2014 stipulant le pourcentage versé à la secrétaire de mairie pour le travail administratif lié exclusivement à la chasse communale ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, depuis 2022

CONSIDERANT la charge de travail supplémentaire afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable ;

CONSIDERANT que le comptable renonce à ses indemnités de chasse et que la commune peut en disposer librement ;

Il est proposé que l'indemnité initialement distribuée au comptable soit reversée à la secrétaire de mairie à hauteur de 2% des dépenses et 2% des recettes sur chacun des lots de chasse, des enclaves et/ou des réserves ; et sans que le budget de la collectivité n'en soit impacté.

Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais vient bien en complément pour récompense du travail supplémentaire fourni à la suite de la décision du Service de Gestion Comptable d'Hayange, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le versement de cette gratification supplémentaire à compter de l'année 2022 et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

32/2023 Logiciel de chasse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune dispose d'un logiciel de chasse. Le coût de ce logiciel sera déduit annuellement du produit de la location de chasse avant répartition aux propriétaires et ce pour la durée du bail en cours et celui à venir

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette proposition.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

33/2023 Désignation référents déontologue des élus.

VU le code général de la fonction publique

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 057-215708637-20230828-230828-DE

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

▪ Désignation du ou des référents

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 057-215708637-20230828-230828-DE

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

▪ Durée d'exercice des fonctions :

Les référents sont nommés pour une durée de 4 ans.

▪ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

▪ Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- Un montant de 80€ par dossier

DELIBERATION

Il est proposé de :

- **DECIDER** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - M. Laurent CHRETIEN
 - M. Jean-Marc ROSIER
 - M. Philippe DELCROIX
 - M. Christophe DE BERNARDINIS



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 057-215708637-20230828-230828-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver ces référents.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

34/2023 – Complément de délégation du Conseil Municipal au Maire pour solliciter des subventions.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 portant délégations du Maire suivant l'article L2122-22 du CGT,

CONSIERANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant L2122-22 du CGT, autorise le Conseil Municipal à donner délégation au Maire de solliciter à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

CONSIDERANT que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de donner délégation à Mr le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générales et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est précisé que la Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

35/2023 – Décision modificative budgétaire

VU la délibération du 41/2021 du 21 octobre 2021 donnant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres, dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

VU les crédits inscrits au budget primitif de la commune 2023,

VU les crédits disponibles en section d'investissement au chapitre 16,

VU l'absence de crédits en section d'investissement au compte 27

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris la décision de virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES				
ARTICLE	CHAPITRE	OP	LIBELLE ARTICLE	MONTANT
DEPENSES				
1641	16		Emprunt	- 250 000
276348	27		Autres communes	+ 250 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette décision modificative.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

36/2023 – Vote du budget Annexe Lotissement « La Sapinière II »

Cédric FRADELLA, adjoint aux finances, présente le budget Annexe 2023 pour la réalisation du Lotissement « La Sapinière II ».

VU la délibération 14/2023 du 3 avril 2023 créant un budget annexe pour le lotissement communal « La Sapinière II »

Le budget est voté par nature au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	269 275.00€	70	Produits de services	432 000.00€
23	Virement section investissements	432 000.00€	71	Production stockés	269 275.00€
	TOTAL	701 275.00€		TOTAL	701 275.00€

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
33	En-cours de production de biens	269 275.00€	16	Emprunts	250 000.00€
			021	Virement de la section de fonctionnement	432 000.00€
	TOTAL	269 275.00€		TOTAL	682 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter le budget annexe 2023 tel qu'il été exposé.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

37/2023 – Tarifs spectacle

Dans le cadre de la programmation d'un spectacle le 17 novembre 2023 organisé par la mairie, il y a lieu de fixer les tarifs de la billetterie :

- Tarif adulte : 7€
- Tarif enfant : 5€

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent ses tarifs.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

38/2023 – Versement d'un fond de concours au SISCODIPE – Travaux de réseaux basse tension Rue Nationale, impasse des Vergers.

Le programme de réhabilitation lancé par la commune Rue Nationale et Rue des Vergers comprend l'enfouissement des réseaux secs pour toute la partie du linéaire. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages basse tension (BT) par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières).

A ce titre, il appartient à notre assemblée de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le comité syndical, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au SISCODIPE. La réglementation en matière de fonds concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le SISCODIPE.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement BT (190 686 €), le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif des travaux B.T.	190 686 €
Subvention article 8 et sur fonds propres du SISCODIPE arrêtée par délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023.....	57 206 €
Redevance R2 (190 686 € - 57 206 €) X 25 %	33 370 €
Montant du fonds de concours à verser par la commune	100 110 €

Il est précisé que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du SISCODIPE.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 057-215708637-20230828-230828-DE

DECIDE le versement d'un fonds de concours de 100 110 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Rue du Nationale et Rue des Vergers.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

39/2023 – Cession de terrains

VU la délibération du conseil municipal n°36/2022 en date du 17 novembre 2022.

Sur exposé de Mr le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'approuver le prix de vente à 1000€/are pour les terrains S19 P670 et 673.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la cession
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

40/2023 – Déclassements et cessions de terrain

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

CONSIDERANT que la parcelle P298 S18 appartient au domaine public communal et donc de ce fait est inaliénable et imprescriptible et qu'il convient au préalable de procéder au déclassement d'une partie de cette parcelle.

CONSIDERANT que la parcelle P31 S40 appartient au domaine public communal et donc de ce fait est inaliénable et imprescriptible et qu'il convient au préalable de procéder au déclassement d'une partie de cette parcelle, d'une contenance d'environ 1500 m2

CONSIDERANT que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation par la voie.

Sur exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RENONCE** à procéder à une enquête publique pour le déclassement,
- **DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public, de l'emprise à prélever sur la parcelle 298/18
- **DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public, de l'emprise à prélever sur la parcelle de la parcelle 31/40
- **DECIDE** d'approuver le prix de vente à 1000€/are pour les terrains concernés
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires
- **PRECISE** qu'en cas de vente les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

41/2023 – Echange de terrains

Le candélabre impasse des Vergers est implanté, avec son accord préalable, sur le terrain de Consort PIZZIMENTI, sis 5 impasse des Vergers depuis de nombreuses années. La commune sollicite un accord amiable avec Consort PIZZIMENTI, sous la forme d'un échange de terrain.
Cette transaction a pour but de régulariser cette situation.

Il est proposé à cet effet, un échange de terrains sans soulte.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE qu'un échange de terrain sans soulte soit opéré entre la commune de Stuckange et Consort PIZZIMENTI
- DECIDE de céder au Consort PIZZIMENTI, une fraction de la parcelle 298 section 18, (d'une contenance estimée à 18 m²), en échange d'une fraction de la parcelle 328 section 18, (d'une contenance estimée à 12 m²), sur laquelle est implanté le candélabre.
- PRECISE que l'intégralité des frais annexes nécessaires à la transaction susvisée, tels que les frais d'arpentage, d'enregistrement... seront à la charge de la mairie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la transaction telle que définie ci-dessus

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54
Procès-verbal relatif aux délibérations n°29 à 41

Fait et délibéré le lundi 28 août 2023

Le Maire
Olivier SEGURA.